

PRESCRIPTIONS À RESPECTER LORS D'UN TOURNAGE À PARIS

- Les dates et heures de tournage mentionnées dans la demande devront être respectées ;
- les voies pompiers doivent rester libres d'accès en cas d'interventions urgentes ;
- le stationnement sur les trottoirs est interdit ;
- Les charges sur le trottoir ne devront pas dépassées la limite de 450 kg / m². Au-delà, il y a des risques de dommage sur l'ouvrage de voirie publique ;
- la production supportera toutes les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui pourraient être la conséquence des installations autorisées ;
- les ouvrages municipaux existants sur ou sous la voie publique en bordure de l'espace occupé devront être constamment accessibles aux agents des services municipaux ou concédés et être protégés pour éviter des dégradations ;
- aucun élément ne pourra être fixé sur les supports d'éclairage public et de signalisation ; les câbles électriques ne devront pas se trouver sur les cheminements piétons ; vous ne devrez en aucun cas intervenir sur le mobilier urbain, les matériels d'éclairage et de signalisation ou manipuler les sources d'éclairage et d'illuminations ;
- aucune fixation dans les revêtements existants ne sera tolérée ;
- les structures mises en place ne devront pas masquer la signalisation verticale horizontale et tricolore ;
- le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être maintenu en toutes circonstances, y compris pendant les phases de montage et de démontage en laissant un passage d'au moins 1,80 m. Les éléments en saillie devront être implantés à 2,20 m du sol ou à défaut être détectables à la canne par un élément bas permettant aux personnes déficientes visuelles de repérer leur présence dans l'espace public et de les contourner ;
- les accès aux équipements de la rue (arrêt de bus, sanisettes, etc.), les ouvrages concessionnaires devront rester libres en permanence aussi bien pour les piétons que pour les personnes à mobilité réduite ;
- et le stationnement des véhicules devra se faire dans le respect des règles en vigueur, en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les emplacements GIG-GIC, les zones de livraison et les ponts ; les véhicules ne devront pas être stationnés à cheval sur le trottoir ;
- la signalisation verticale ne devra pas être masquée ;
- et les barnums devront être lestés et non ancrés au sol ou accrochés au mobilier urbain, ils ne devront en aucun cas être installés sur des voies pompiers.